

BILAN DE LA NOUVELLE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AU NIVEAU NATIONAL ET DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

PAR

Serge MOREL

*Directeur des relations avec les collectivités locales
Préfecture de la Somme.*

L'idée de coopération intercommunale est très ancienne en France (1890 : S.I.V.U.) mais elle a connu un nouvel essor avec la publication de la loi du 6 février 1992.

L'objectif du législateur était de favoriser une intercommunalité de projet : la coopération associative, intercommunalité de gestion d'équipement ou de service public, qui a connu un vif succès depuis 30 ans, cède la place à une coopération fédérative construite autour d'un projet de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le bilan sur le plan national est aujourd'hui le suivant :

- communautés de communes (756)
- communautés de villes (4)
- districts (322)

L'Etat a favorisé la création de ces nouveaux groupements par l'attribution de la dotation globale de fonctionnement et le remboursement du fonds de compensation pour la T.V.A. dans l'année.

La commission départementale de coopération intercommunale a été chargée de l'élaboration du schéma de coopération intercommunale, en recensant les volontés locales de regroupement et en incitant, si possible, la recherche d'un périmètre cohérent.

L'exemple du département de la Somme prouve la vitalité de la coopération intercommunale dont je vous propose d'examiner successivement le bilan quantitatif, puis le bilan qualitatif.

I - BILAN QUANTITATIF DE LA NOUVELLE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA SOMME

1. 1. *En chiffres* : 64% de la population de la Somme (348 000 hab/547 000 hab.) est regroupée dans des établissements à fiscalité propre et 40% des communes.

En moyenne, chaque groupement à fiscalité propre fédère 17 communes. Au niveau national les districts représentent 30% des nouveaux groupements créés. Dans la Somme, ce ratio est très voisin : 28%.

Cinq districts et communautés de communes totalisent plus de 10 000 habitants (Corbie, Villers-Bretonneux, Doullens, Communauté de communes du Val de Nièvre, District Abbeillois, District d'Amiens).

Le produit fiscal cumulé levé par les communautés de communes et districts est de 89 000 000 F.

Le produit levé par les groupements à fiscalité propre représente 7% du produit fiscal levé par toutes les communes du département.

L'Etat a servi en 1995 28 millions de francs de dotation globale de fonctionnement, soit 124 F/habitant.

1. 2. *Des inégalités*

Quel que soit le critère retenu, après trois ans de retour d'expérience, il est possible de constater de fortes disparités.

Critère démographique :

La plus petite communauté de communes regroupe 2 500 habitants, le plus grand district regroupe 170 000 habitants.

Le coefficient d'intégration fiscale est parfois proche du zéro, mais le département détient aussi le record national : 58,74%.

Le potentiel fiscal par habitant varie de 57 F/habitant à 862 F/habitant, soit un écart de 1 à 15 :

- District de Nesle n° 1
- District de Ham n° 2

1. 3. *Des créations ex nihilo*

En 1992, il n'existait aucun groupement à fiscalité propre.

- Les deux principales agglomérations de la Somme, Abbeville et Amiens, qui étaient dépourvues de groupements de communes, se sont dotées d'un district.

- Intercommunalité de projet (Chaulnes)

- Greffe sur un S.I.V.O.M./district existant

- Remplacement d'un S.I.V.O.M. par une communauté de communes (6 cas).
- Taxe professionnelle de zone (5 groupements).

Sous l'angle quantitatif, la relance de la coopération est un succès.

II - LE BILAN QUALITATIF

2. 1. Les compétences

Parmi les quatre compétences optionnelles, quelles sont celles qui recueillent l'adhésion des communautés de communes ?

- aménagement voirie
- environnement (ordures ménagères). Reprise d'un S.I.V.O.M. ayant (OM)

Désaffectation pour les compétences suivantes :

- élaboration de P.O.S.
- traitement de l'eau
- assainissement (une seule communauté de communes)

Options facultatives :

- gendarmerie
- animation culturelle

2. 2. a) L'activité de la C.D.C.I. (nombre de réunions : 10)

La Commission départementale de la coopération intercommunale, après avoir dressé un bilan de la coopération intercommunale a retenu, comme piste de réflexion prioritaire, les propositions émises par les communes.

La C.D.C.I. s'est efforcée de ne pas imposer une coopération non souhaitée. Toutefois la C.D.C.I. de la Somme a tenu, tout au long de ses travaux, à réaffirmer la recherche d'une cohésion sur la cohérence du périmètre proposé.

Le principe posé fut celui d'une aire géographique unique et ininterrompue. La C.D.C.I. a essayé de privilégier le périmètre à même d'assurer un développement économique harmonieux.

2. 2. b) A la suite du schéma départemental, arrêté le 4 décembre 1994, les nouvelles structures de coopération proposées ont-elles vu le jour ?

Parmi les cinq propositions de création faites par la C.D.C.I., deux ont donné lieu à la création effective d'une communauté de communes : Communauté de communes de Roisel et Communauté de communes d'Oisemont.

En fait, la quasi totalité des communautés de communes effectivement créées l'ont été avant même l'arrêt du schéma.

2. 3. *Une simplification du régime juridique des E.P.C.I. et une réduction de leur nombre* (article 78 loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Rapport du Gouvernement).

- code des communes : 8 catégories juridiques d'E.P.C.I.
 - selon un classement institutionnel, il est possible de distinguer les syndicats de gestion, des syndicats de projet.

Syndicats de gestion	E.P.C.I. de projet]
S.I.V.U.	Communautés de communes] fiscalité
S.I.V.O.M.	Communautés urbaines] additionnelle
Syndicats à la carte	Communautés de villes]
Syndicats mixtes	S.A.N.]
	Districts]

Il y a aujourd'hui empilage et chevauchement des périmètres de syndicats. La multiplication du nombre de E.P.C.I. depuis vingt ans a été un obstacle à la création de nouvelles communautés de communes, car la logique est fondamentalement différente.